



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 13 mars 2017

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ASTIER Fabrice pouvoir à BETTON Daniel, CASO Myriam pouvoir à BRUNET Michel, DESSITE Alain.

Secrétaire de Séance : Mme DEBEAUX Laetitia.

Date de convocation : 07 mars 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2017 est approuvé.

M. le Maire informe l'assemblée que Mme MARTINOT Perrine lui a adressé un courrier présentant sa démission de son mandat de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Ce courrier est transmis à M. le Préfet. Mme MARTINOT étant une élue issue de la commune historique de Mercurol, elle est remplacée dans sa fonction de conseillère municipale par le suivant de la liste, à savoir Mme CASO Myriam.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de la vidéoprotection. Accord à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET

M. l'adjoint en charge de l'urbanisme présente le projet du Plan Local d'Urbanisme qui constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial.

Des discussions sont engagées et portent notamment sur les reculs imposés par le Département, la réalisation de la noue, une parcelle constructible quartier Firmy, et la création d'un square dans un futur lotissement à Veunes. Le Conseil valide ce projet, avec 25 voix pour et 2 contre (O. DUMAS et S. RIOUX).

Ce projet est soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la C.D.P.E.N.A.F. (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Ces différents organismes et cette commission ont 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

TRANFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014 - 366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans l'article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération.

La loi donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au

moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le terme du délai d'application », c'est-à-dire entre 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. à la Communauté d'Agglomération Hermitage - Tournonais - Herbasse - Pays De Saint-Félicien.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE BIOTEPPEES

La société BIOTEPPEES de Romans-sur-Isère a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et de cogénération située lieu-dit « Loubat » sur la commune de Romans-sur-Isère.

L'enquête publique a lieu du 13 février au 17 mars 2017 inclus à la Mairie de Romans-sur-Isère.

La société BIOTEPPEES envisage de mettre en œuvre une filière de valorisation de sous-produits d'origine agricole issus d'exploitations, des déchets verts fermentescibles obtenus après tonte, et de biodéchets organiques (graisses, matières de vidange, fruits et légumes, ordures ménagère) issus de producteurs locaux. Le dispositif choisi est celui de la méthanisation consistant en une digestion des déchets par des organismes en condition anaérobie.

Le Conseil, avec 1 voix contre (C. GIOVANE) et 1 abstention (O. DUMAS), émet un avis favorable au dossier.

STATION EPURATION DE VEAUNES – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Une consultation restreinte a été lancée pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Veaunes.

Sept candidatures ont été reçues. Conformément au règlement de consultation, 4 entreprises ont été admises à soumissionner : EUROVIA DALA/ LESCHEL ET MILLET, ALBERTAZZI/BOISSET TP, SCIRPE/MOUNARD TP, ISTEPP/ROFFAT TP.

Le Bureau d'Etudes BEAUR, maître d'œuvre a procédé à l'analyse des offres reçus selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre évaluée avec une pondération de 60 %
- Prix des travaux avec une pondération de 40 % ;

Le Conseil, conformément aux résultats du rapport d'analyse du Maître d'œuvre, désigne à l'unanimité l'entreprise ALBERTAZZI/BOISSET TP, attributaire du Marché de travaux "Travaux de construction de la station d'épuration de Veaunes" pour un montant de 246 810,00 € HT.

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération du 02 janvier 2016 fait référence à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Le Conseil décide avec 26 voix pour et 1 contre (F. BRECHBÜHL) de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire ainsi : Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

TARIFS REGIE DE RECETTES – FOIRE ET MARCHES

Le Conseil décide avec 26 voix pour et 1 contre (C. GIOVANE) d'ajouter d'un tarif pour l'installation des cirques et spectacles divers :

Forfait de 50 € pour l'installation + 20€ par jour si électricité et eau sont utilisées.

Les autres tarifs de cette régie restent inchangés (emplacements forains et camions outillage).

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT TAXIS

Deux autorisations de stationnement sont en cours sur la commune. Le tarif actuel est de 40 € par place de taxi (tarif en vigueur depuis avril 2006).

Après recherche des tarifs pratiqués dans d'autres collectivités, Le Conseil décide avec 26 voix pour et 1 contre (C. GIOVANE) de fixer ce tarif à 200 € par an et par autorisation de stationnement.

Les autres tarifs d'occupation du domaine public restent inchangés (terrasse commerçants et véhicules aménagés « camion-restaurant »).

CREATION D'UN EMPLOI – SERVICE TECHNIQUE AU SERVICE TECHNIQUE

Un agent du service technique fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juin 2017.

Le Conseil décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le remplacer.

COMMUNAUTE D'AGGLO - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts selon lequel « il est créé entre l'établissement public de Coopération intercommunale (...) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Le Conseil désigne à l'unanimité M. Michel BRUNET, membre titulaire et M. Alain SANDON, membre suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo ».

SENTIER PEDESTRE – CONVENTION DE PASSAGE

La commune en partenariat avec les associations « Les Amis de la Tour », « Le Télégraphe de Veunes », « La Grappe Dorée » et « Le Foyer Rural » a travaillé à la création d'un sentier du Patrimoine. Celui-ci a pour but la valorisation du patrimoine communal.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les conventions relatives à l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée avec les propriétaires concernés par le tracé du sentier du patrimoine.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans quasiment toutes les procédures de passation formalisées des marchés publics. En revanche, aucun texte ne prévoit le recours à la CAO dans le cadre des MAPA de l'article 28 du Code des marchés publics.

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal :

Membres titulaires :

- Véronique BLAISE
- Alain SANDON
- Alain FLEURET

Membres suppléants :

- Christophe FAURE
- Daniel BETTON
- Nicolas DAUJAN

INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNALE

M. le Maire rappelle le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune (Voir compte-rendu du conseil municipal du 25 avril 2016).

Une demande de subvention a déjà été faite auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et auprès de M. le Député, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de solliciter également une subvention auprès de la Région.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h50.